MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 250 JOINVILLE

ARRONDISSEMENT : 52 SAINT-DIZIER

TRÉSORERIE OU SGC : S G C DE SAINT DIZIER

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 774 262	51,46	124,19	3 899 000	2 006 425	51.46	2 006 425
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41 080	36,35	121,97	42 600	15 485	36.35	15 485
Taxe d'habitation (TH)	601 800	12,82	48,80	536 000	68 715	12,82	68 715
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		2 090 625
				Total	2 090 625		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	NÉANT

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	51.46		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 090 625 = 1.000 000	36.35		
Taxe d'habitation (TH)	2 090 625	12.82		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			92 741	0	4 867	- 452 871	- 355 263

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 090 625		- 355 263		1 735 362

À CHAUMONT

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

SOLARY ALAIN

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 12 AVRIL 2024

Pour la Commune,

VILLE DE JOINVILLE (Haute-Marne)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2024 à 17h07
Référence de l'AR : 052-215201807-20240412-2024DL044-DE
Affiché le 15/04/2024 ; Certifié exécutoire le 15/04/2024

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 250 JOINVILLE
ARRONDISSEMENT : 52 SAINT-DIZIER
TRÉSORERIE OU SGC : S G C DE SAINT DIZIER

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 567
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	87 321
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 292
Taxe foncière non bâtie	1 561
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	17 956
b. Par la loi	322 962
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 819
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	343 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	192 700
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	76 606
d. Bases dégrevées locaux vacants	9 188
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,783703
d. Taux FB commune 2020	27,52
e. Taux FB département 2020	23,94

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2023 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2024 13	Taux des EPCI de 2023 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,34	125,85	1,66000	124,19
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	28,43	127,05	5,08000	121,97
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,38	61,13	12,33000	48,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 18,66